

DECISION DU MAIRE DE JUVIGNAC n° 18

Le Maire de Juvignac, Jean-Luc-SAVY

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14.04.17.03 en date du 11 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire Jean-Luc SAVY pour la durée de son mandat et notamment pour :

- procéder à la réalisation des emprunts sans montant maximum et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Article 1

Monsieur le Maire Jean-Luc SAVY est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, un emprunt d'un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros) destiné à financer les travaux d'investissement d'un coût total de 1 800 000€.

Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 15 ans, par échéances trimestrielles et avec un amortissement progressif du capital.

Aux conditions de l'institution en vigueur, à la date de réalisation :

Taux fixe : 2,94 %

Frais de dossier : 0,15% du montant sollicité.

Article 2


Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3

Monsieur le Maire Jean-Luc SAVY est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait à Juvignac

Le 07/10/2014


Le Maire de Juvignac
Jean-Luc Savy 